

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAUT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE. POUR LES COMMUNES DE BUZANÇAIS ET DE VILLEDIEU-SUR-INDRE

Dans la dynamique de revitalisation créée par l'AMI centre-bourg et Action Cœur de Ville, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a décliné en 2020 le programme « Petites villes de demain » à destination des communes de moins de 20 000 habitants. La commune de Buzançais a été labellisée en novembre 2021, ainsi que la commune de Villedieu-sur-Indre. La Communauté de communes a été désigné par l'ANCT comme l'échelon référent de ce programme.

Les deux communes et la Communauté de communes souhaitent, dans le cadre d'une convention, affirmer leur volonté partagée de répondre aux objectifs de dynamisation du programme. Cette convention précise la stratégie à l'échelle des deux communes et de la Communauté de communes et décline de manière opérationnelle la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire pour les collectivités.

Les collectivités ont mis en place un comité de projet associant l'ensemble des partenaires du programme.

Le programme d'actions de Buzançais, décliné sous forme de dix-sept fiches-actions en annexe de la convention, a été validé par le comité de projet.

Le périmètre ORT reste celui qui a été approuvé dans le cadre de l'AMI centre-bourg et de la mise en place de l'OPAH de Renouvellement Urbain.

Le programme se déploie jusqu'en décembre 2026. Des avenants pourront compléter la convention afin d'adapter la programmation.

Le Conseil,

Vu la délibération du 30 mars 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au programme Petites Villes de Demain mis en place par l'Etat

Vu la convention d'adhésion signée le 8 septembre 2021

Vu le projet de convention cadre, et l'ensemble des pièces annexes concernant Buzançais : le diagnostic de territoire et les orientations stratégiques, le périmètre d'intervention, le plan d'actions, les fiches actions, la maquette financière et le contrat de sécurité

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – APPROUVE la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT de la Communauté de communes à ce programme.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention Petites Villes de Demain avec l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Indre, l'Anah et tout autre partenaire financier, technique, national et local intégrant notre programme local, ainsi que les collectivités parties prenantes du programme, à savoir, Villedieu-sur-Indre et la Communauté de communes de la Brenne, pour validité jusqu'au 31 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
03671960015-20230309-DL180321-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

ARTICLE 3 – autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente convention, y compris ses avenants.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Indre

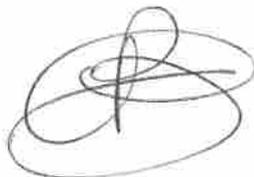
Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN
VALANT
OPÉRATION DE REVITALISATION DU
TERRITOIRE (ORT) POUR
LES COMMUNES DE BUZANÇAIS
ET VILLEDIEU-SUR-INDRE



VILLE DE
VILLEDIEU-SUR-INDRE

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023



ENTRE

La commune de Buzançais,

Représentée par Monsieur Régis BLANCHET, Maire, autorisé à signer cette convention par délibération en date du 9 mars 2023,

Ci-après désignée par « Buzançais » ;

La commune de Villedieu-sur-Indre

Représentée par Monsieur Xavier ELBAZ, Maire, autorisé à signer cette convention par délibération en date du 17 mars 2023

Ci-après désignée par « Villedieu-sur-Indre » ;

La Communauté de communes Val de l'Indre Brenne

Représentée par Monsieur Nicolas THOMAS, Président, autorisé à signer cette convention par délibération en date du 7 mars 2023,

Ci-après désignée par « EPCI » ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre,

Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Centre – Val de Loire,

Représenté par Monsieur Dominique ROULLET, Vice-Président

Ci-après désigné par « la Région » ;

Le Département de l'Indre,

Représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président, autorisé à signer cette convention par délibération n°20221107_009 du 7 novembre 2022,

Ci-après désigné par « le Département » ;

La Banque des Territoires

Représentée par Madame Sophie FERRACCI, Directrice régionale,

Ci-après désignée par « Banque des Territoires » ;

L'Agence Nationale de l'Habitat,

Représentée par Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre,

Ci-après désignée par « ANAH » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 036-213600315-20230309-DELIB202322-DE Date de télétransmission : 10/03/2023 Date de réception préfecture : 10/03/2023

SOMMAIRE

Liste des annexes	5
Préambule	7
Article 1 - Objet de la convention cadre	7
1.1 <i>Présentation des territoires signataires</i>	8
1.1.1 La Communauté de communes Val de l'Indre Brenne	8
1.1.2 La commune de Buzançais.....	9
1.1.3 La commune de Villedieu-sur-Indre	9
1.2 <i>Les dispositifs présents sur le territoire</i>	10
1.3 <i>La convention cadre</i>	11
Article 2 – Les ambitions du territoire	11
2.1 <i>Résumé des enjeux du territoire de la Communauté de communes et des communes de Buzançais et Villedieu-sur-Indre</i>	12
2.2 <i>Synthèse des ambitions de la commune de Buzançais</i>	13
2.3 <i>Synthèse des ambitions de la commune de Villedieu-sur-Indre</i>	13
Article 3 – Les orientations stratégiques	14
Article 4 – Les secteurs d'intervention opérationnels.....	14
Article 5 – Le plan d'action	15
5.1 <i>Les actions</i>	15
5.2. <i>Les projets en maturation</i>	15
5.3. <i>Volet habitat</i>	16
5.4 <i>Volet sécurité</i>	16
Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie.....	16
Article 7 - Engagements des partenaires	17
7.1. <i>Dispositions générales concernant les financements</i>	17
7.2. <i>Le territoire signataire</i>	17
7.3 <i>L'État, les établissements et opérateurs publics</i>	17
7.4. <i>Engagements de la Région</i>	18
7.5. <i>Engagements du Département</i>	19
7.6. <i>Engagements des autres opérateurs publics</i>	19
7.7. <i>Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques</i>	20
7.8. <i>Maquette financière</i>	21
Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain.....	21
Article 9 – Suivi et évaluation du programme.....	22
Article 10 – Résultats attendus du programme	23

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Article 11 – Utilisation des logos	23
Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	23
Article 13 – Evolution et mise à jour du programme	23
Article 14 - Résiliation du programme	24
Article 15 – Traitement des litiges	24

Liste des annexes

Annexe 1 – Diagnostic du Territoire

Annexe 2 –Périmètres d'intervention de l'ORT

Annexe 3 – Plan d'actions

Annexe 4 – Fiches pour les opérations 2022-2023

Annexe 5 - Maquettes financières des actions 2022 et Prévisionnel financier 2023

Annexe 6 – Chartes Graphiques

Annexe 7 – Convention OPAH

Annexe 8 – Convention OPAH-RU

Annexe 9 – Contrats de sécurité

Annexe 10 – Convention avec la CMA

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme PVD appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Le Programme PVD s'articule avec les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

Le Territoire peut adjoindre à l'ORT une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Les OPAH sont définies par l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), modifié par ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 - art. 14 et les programmes d'intérêt généraux par l'article R 327-du CCH Modifié par Décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 - art. 2

Les OPAH sont une offre de service pour favoriser le développement des territoires par la requalification de l'habitat privé ancien.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Le Programme Petites Villes de Demain a ouvert la possibilité au territoire de s'engager dans une opération de revitalisation du Territoire, qui concerne l'EPCI, et plus particulièrement les communes de Buzançais et de Villedieu-sur-Indre.

L'EPCI a souhaité adosser au programme PVD une OPAH-RU sur le centre-ville de la commune de Buzançais (convention du 1^{er} janvier 2021), et de maintenir une OPAH classique sur le reste de son territoire (convention du 31 mai 2018) dont la commune de Villedieu-sur-Indre.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022 – 2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La communauté de communes Val de l'Indre Brenne et les communes de Buzançais et de Villedieu-sur-Indre ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 8 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

1.1 Présentation des territoires signataires

Les territoires signataires sont présentés ici succinctement, via un diagnostic de territoire ayant été réalisé et joint en annexe 1.

1.1.1 La Communauté de communes Val de l'Indre Brenne

La Communauté de communes Val de l'Indre Brenne (CCVIB), créée en 1998, rassemble aujourd'hui 12 communes. Le territoire se situe en région Centre-Val de Loire au centre du département de l'Indre, au Nord-Ouest de sa Préfecture Châteauroux.

La CCVIB (hors Sougé), fait partie de l'aire d'attraction de Châteauroux-Déols et le territoire est structuré à travers trois axes routiers majeurs qui lui confèrent une bonne accessibilité. Le territoire bénéficie également de la présence d'une voie ferrée permettant de relier Paris à Toulouse en passant par Orléans et Limoges et de deux équipements que sont l'aérodrome de Châteauroux-Villers-les-Ormes et l'aéroport Marcel Dassault de Châteauroux-Déols. L'axe ferré Tours-Loches est aussi de nouveau en fonctionnement pour les voyageurs. Concernant la voie ferrée Châteauroux-Loches, les élus des communes situées sur son axe ont demandé à l'État et à la Région sa réactivation et l'inscription de ce projet dans le contrat de plan État-Région.

La rivière Indre est l'axe structurant et identitaire du territoire. Le site Natura 2000 de sa vallée s'étend sur un linéaire de près de 80 km d'Étrechet à Loches, traversant 22 communes sur une surface de 2 600 hectares. Au cœur de la CCVIB, la vallée constitue une trame verte et bleue structurant le paysage, connectant les unités paysagères, tout en abritant un riche patrimoine faunistique et floristique.

Buzançais et Villedieu-sur-Indre sont les deux pôles principaux de la Communauté de communes. Elles accompagnent le développement équilibré du territoire autour de la ville pôle de l'Indre qu'est Châteauroux : Buzançais à l'Ouest ; Villedieu-sur-Indre en pôle secondaire à l'Ouest, et Ardentes en pôle secondaire à l'Est.

La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

- 1) Aménagement de l'espace
 - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires
- 2) Actions de développement économique
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale et touristique
 - Actions de développement économique
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage
- 5) Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers, et assimilés
- 6) Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 7) Politique du logement et du cadre de vie
- 8) Politique de la Ville
- 9) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférente

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

10) Action sociale

- Enfance Jeunesse
- Animations socioculturelles

11) Atelier relais – Immobilier d’entreprise

12) Développement du fret ferroviaire

13) Maintien des services de santé de proximité

14) Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs

15) Propreté urbaine

1.1.2 La commune de Buzançais

La commune de Buzançais est la ville centre de l’EPCI de la Communauté de communes Val de l’Indre Brenne. Elle comptabilise 4 516 habitants (INSEE 2019). Elle est son pôle économique majeur avec environ 2 500 emplois et un pôle de centralité établi avec la présence de nombreux équipements et infrastructures ainsi qu’un tissu commercial et associatif.

La commune dispose d’un bon niveau d’équipement et de services publics pour les administrés, complétés depuis peu avec une Maison France Services, et de nombreux et variés commerces et services qui rayonnent sur un bassin de 17 communes. Buzançais dispose d’une large gamme de services de santé (professionnels libéraux et dans une maison de santé, dont un médecin salarié par la Région), atout évident dans le département.

La « ville aux sept ponts » s’est développée de part et d’autre de la vallée de l’Indre, avec historiquement le cœur de bourg sur la rive droite, et les logements ouvriers sur la rive gauche. La D926 vient, elle aussi, couper la ville en deux dans un axe NE-SO. Dans le cœur de bourg, cela se manifeste par des services et équipements situés au sud de cet axe, et l’habitat au nord.

Située dans la vallée de l’Indre, dans l’axe Tours-Châteauroux, au Sud du bassin parisien et aux portes du Parc Naturel Régional de la Brenne, Buzançais est riche d’un patrimoine historique bâti, touristique, gastronomique, urbain, naturel, atouts incontestables à conserver et à mettre en valeur.

1.1.3 La commune de Villedieu-sur-Indre

La commune de Villedieu-sur-Indre, qui comptabilise 2 687 habitants (INSEE 2019) est située l’Est de la communauté de communes. Le centre-bourg s’est essentiellement développé entre la D943 et la voie ferrée, dans un axe SE-NO. Le bourg est enveloppé de part et d’autre d’espaces naturels : le Bois de Villedieu au Nord, et la vallée de l’Indre au sud de la voie ferrée.

Villedieu-sur-Indre est le second pôle économique de la CCIVB, avec environ 500 emplois. À l’entrée Est de la ville est implantée une zone d’activité économique, partagée également sur la commune de Niherne.

Le cœur de bourg concentre les services à la population (mairie, bureau de Poste, Maison France Services, écoles, crèche, centre de loisirs) et les équipements culturels, sportifs, et de loisirs (gymnase, école de musique, médiathèque, salle des fêtes, local de l’association Mill’Potages).

La commune compte également une maison de santé et de nombreux logements pour personnes âgées (maison de retraite, résidence sénior, EPHAD).

Le centre-bourg a perdu la plupart des commerces entre le Golf et l’église, avec des vitrines fermées, mais maintient un bon remplissage sur le reste de la rue commerçante, aux abords de la D943. La mairie soutient l’installation de commerces par une aide financière sur le loyer et a aussi acquis deux commerces vacants pour les réhabiliter.

L’activité liée à la porcelaine et aux chemiseries a laissé un patrimoine bâti industriel qu’il convient de réhabiliter et/ou mettre en valeur. Le patrimoine bâti (église classée, maisons de maître, châteaux, château et ses communs, anciens murs d’enceinte), et l’important patrimoine végétal (arbres remarquables, parcs,

Accusé de réception en préfecture
036-248600316-20230309-DELIB202322-DE
OBJET : Avis de délibération n° 0062023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

jardins, fond de vallée) sont un atout touristique à valoriser.

1.2 Les dispositifs présents sur le territoire

Le territoire est doté de nombreux outils et dispositifs tant à l'échelle intercommunale qu'au niveau communal.

Ces outils s'inscrivent dans le respect des outils et des politiques publics d'échelons supérieurs (département, région, État).

OUTILS ET DISPOSITIFS	SIGNATURE	FIN
Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), RÉGION	4 février 2020	Horizon 2050
Schéma de cohérence territorial (SCOT), PAYS	13 mars 2018	13 mars 2038 Révision tous les 6 ans
Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), PAYS	6 décembre 2021	6 décembre 2027
Contrat régional de solidarité territoriale (CRST), PAYS	14 septembre 2018	14 septembre 2024
Plan Alimentaire Territorial (PAT), PAYS	Labellisé « émergent », engagé en avril 2021	Avril 2024
Contrat d'Objectif Territorial d'Énergie Renouvelable (COT EnR), PAYS Castelroussin Val de Brenne et PAYS de Valençay en Berry	18 avril 2022 (deuxième génération)	18 avril 2025
Programme LEADER, PAYS castelroussin Val de Brenne et PAYS de Valençay en Berry	2014	2022
	2023	2027
Animation site Natura 2000 de la Vallée de l'Indre, entre Etretchet (36) et Loches (37), PAYS	1 ^{er} Janvier 2022	1 ^{er} janvier 2025
OPAH, CCVIB	31 Mai 2018 Avenant	Mai 2024
PLH, CCVIB	2013	2021
Conventions sécurité avec la Gendarmerie nationale, BUZANÇAIS et VILLEDIEU-SUR-INDRE	31 Mars 2023	31 décembre 2026
Plan Local d'Urbanisme, BUZANÇAIS	15 mars 2018 (révision)	
ORT valant OPAH RU, BUZANÇAIS	ORT 1 ^{er} janvier 2021 Avenant, 22 mars 2022	1 ^{er} janvier 2026
FISAC, BUZANÇAIS	4 mars 2019 Avenant, 2 décembre 2019	30 juin 2022
Territoires engagés pour la nature (TEN), BUZANÇAIS	2022	2025
PLU, VILLEDIEU-SUR-INDRE	Dernière procédure approuvée le 12 mars 2008	

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023



Au niveau opérationnel, les quatre piliers de l'ambition du territoire se déclinent en trois axes stratégiques, qui constituent la feuille de route associée au CRTE :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire en phase avec les grandes transitions,
- Faire de la transition écologique un levier de développement pour le territoire,
- Renforcer la qualité de vie pour tous les habitants.

Le programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire validé en 2013 fait ressortir les points suivants :

- Un vieillissement de la population avec des logements non adaptés à leurs besoins ;
- Une augmentation des familles monoparentales et/ou à faibles ressources ;
- Une vacance forte sur Buzançais et Villedieu-sur-Indre ;
- Un besoin de logements pour les jeunes, notamment ceux en formation ;
- Les préconisations du PLH, à travers la mise en place d'une OPAH, sont les suivantes :
- Permettre la détection et le traitement d'habitat indigne, très dégradé ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Permettre la détection et la sortie de vacance de logements présents dans les hypers-centres de Buzançais et de Villedieu-sur-Indre ;
- Développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés.

1.3 La convention cadre

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impacts, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation et opération programmée d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain (OPAH-RU) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La présente convention-cadre valant ORT remplace la convention d'ORT préexistante et l'abroge.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversales et interdépendantes, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Cette vision a été élaborée d'après les ressources et méthodes suivantes :

Ressources internes	Cheffe de projet + agents des collectivités + élus
Ressources externes	EY (AMP), partenaires, études complémentaires, acteurs du territoire
Données	Réutilisation ; Actualisation ; Création
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Éléments existants : études urbaines et paysagères, études patrimoniales (eau, vallée de l'Indre, biodiversité), conventions, documents stratégiques territoriaux ; - Recueil de données brutes (Insee, Observatoire des territoires, etc.) ; - Retours d'expériences des acteurs du territoire (commerces, associations) - Visites exploratoires : selon les besoins, un diagnostic fin à la parcelle et/ou à l'îlot ; - Entretiens réalisés avec 22 agents des communes et de la CCVIB ; - Appui des partenaires ; - Experts pour études complémentaires (APCE, Indre Nature, CAUE) ; - Analyses et cartographie

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

2.1 Résumé des enjeux du territoire de la Communauté de communes et des communes de Buzançais et Villedieu-sur-Indre

Le territoire est conscient de ses forces et faiblesses et a intégré que de nombreux enjeux étaient transversaux par nature, comme l'environnement, le cadre de vie ou l'adaptation aux changements climatiques. La transition écologique doit être envisagée de manière globale. Chaque axe de développement (habitat, mobilités, économie, etc.) doit être envisagé avec le prisme de la résilience.

C'est dans cet objectif que le territoire a identifié plusieurs enjeux auxquels la Communauté de communes apportera ses compétences et son soutien, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens :



Enjeux issus du diagnostic, par axe thématique

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

2.2 Synthèse des ambitions de la commune de Buzançais

La commune de Buzançais s'est donnée pour ambition de redynamiser la ville en se focalisant sur les problématiques du logement en centre-ville (accès, décence, sortie de vacance, adaptation aux besoins de la population), du commerce (vacance, animations, diversité) et en repensant les aménagements urbains (requalification des espaces publics, mobilité) et le maintien des services.

Pour résoudre les problématiques du logement, la Ville dispose d'une OPAH RU avec une politique incitative pour la réhabilitation de logements, et pourra aussi davantage mobiliser des outils coercitifs pour solutionner des situations discordantes.

La commune a renforcé ses actions envers les commerçants, avec l'accompagnement par la Manager de commerces et le dispositif Fisac.

L'image de la commune est le reflet de ses aménagements urbains. Depuis l'AMI centre-bourg, la commune réalise une requalification par tranches des aménagements urbains, tout en repensant le partage de l'espace public entre les différents usagers.

L'amélioration des espaces publics est couplée à un accompagnement soutenu des propriétaires de logements vacants et dégradés (Osez Rénover, soutien financier), afin de résorber la vacance et l'habitat indigne, en utilisant tous les moyens à disposition de la mairie.

Les élus sont attachés à la qualité des services publics et à leur nécessaire présence sur le territoire communal et s'investissent pour développer l'accès aux soins (Maison de Santé Pluriprofessionnelle), aux transports (démarches en faveur du développement des arrêts pour les cars Rémi, pour la réouverture du transport ferré pour les administrés), au numérique (fibre, 4G), etc. Néanmoins, ces sujets ne sont pas de leur seule compétence et ils souhaitent que les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à leurs côtés.

Enfin, la commune souhaite valoriser son patrimoine naturel et adapter les espaces publics au changement climatique. Cela passera notamment par la valorisation et l'aménagement de la vallée de l'Indre et des Grands Jardins.

2.3 Synthèse des ambitions de la commune de Villedieu-sur-Indre

La commune de Villedieu-sur-Indre, aborde plusieurs défis en termes d'habitat, de commerces, d'aménagements, de mobilité mais également en termes d'image liée à la D943.

Après le début de la création de la déviation du centre-bourg, la commune peut envisager la mise en œuvre de la requalification de l'axe principal, tant pour l'habitat (opération façade, remobilisation des logements vacants) que pour le commerce (lutte contre la vacance commerciale, aide à l'installation) et la qualité paysagère (enfouissement des réseaux, travail paysager des espaces verts).

L'image de la commune est le reflet de ses aménagements urbains. C'est pourquoi la commune ambitionne de valoriser ses espaces publics en priorisant ses interventions de réaménagements urbains dans le bourg : places/parking qui jalonnent la rue du Général De Gaulle et jardin public.

L'amélioration des espaces publics sera couplée à un accompagnement soutenu des propriétaires de logements vacants et dégradés, afin de résorber la vacance et l'habitat indigne, en utilisant tous les moyens à disposition de la mairie.

Sur le volet commerce, la commune intervient à la hauteur de ses moyens. Elle accompagne autant que possible les porteurs de projets dans leurs démarches d'installation et poursuit son aide à l'installation (aide au loyer).

La commune souhaite également faciliter les liaisons douces entre les îlots, notamment pour les touristes, par la mise en valeur du patrimoine bâti et historique.

Le projet de territoire de la commune vise, toute proportion gardée, à travailler les mobilités quotidienne et touristiques, la dynamisation du centre-bourg d'un point de vue commercial, résidentiel, touristique (développement de l'offre hôtelière, accueil touristique en mairie), sportif et culturel.

Accusé de réception en préfecture
036-213690316-20230309-DELIB202322-DE
Date de réception : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

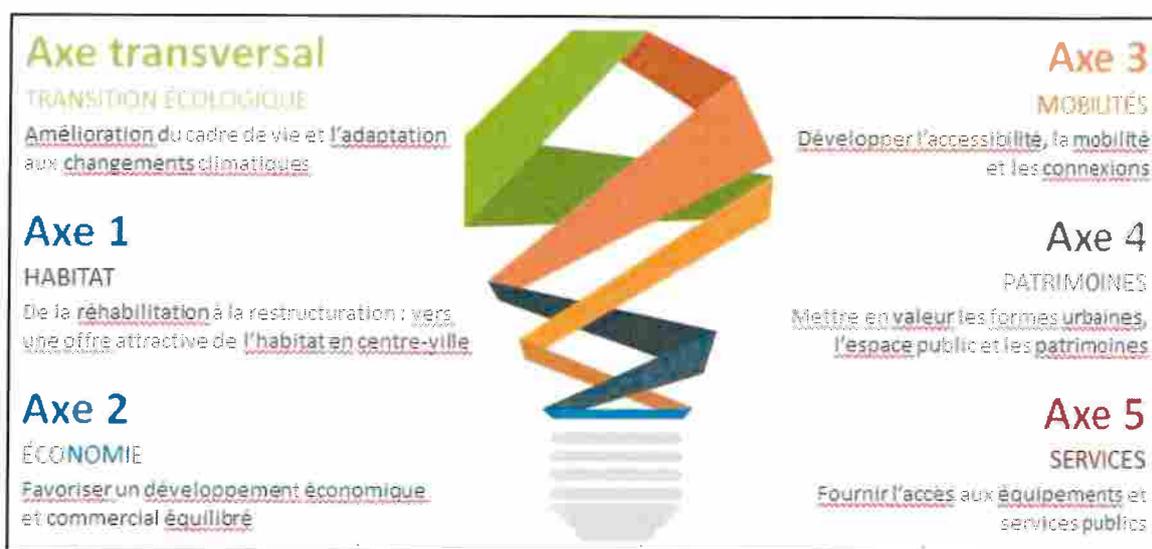
En ce sens, la commune porte également l'ambitieux projet de réorganiser les équipements publics (sport, loisir, écoles) par des créations, agrandissements ou rénovations de bâtiments et structures.

De plus, il y a un projet de (re)création d'une caserne de gendarmerie (candidature en janvier 2023 au projet de création de 200 brigades rurales de gendarmerie).

Enfin le volet naturel est très prégnant sur cette commune et il doit être valorisé en aménageant ses multiples atouts (jardin public, parcs, vallée de l'Indre, Trégonce, parc du golf, arbres remarquables), et en créant des liens entre les différents patrimoines de la ville, afin de les rendre accessibles et inviter à leur découverte dans l'ensemble du centre-bourg.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques de l'ORT, issues des études réalisées à la demande des communes, du diagnostic de territoire, des besoins des communes, des documents de planifications (SCOT, PLU) et du CRTE. La transition écologique est transversale à tous ces axes.



En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Les secteurs d'intervention opérationnels

La stratégie d'intervention de la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne s'appuie sur le diagnostic réalisé dans le cadre du programme PVD, sur les orientations et objectifs indiqués dans le SCOT, le CRTE et les études urbaines et paysagères réalisées précédemment pour les communes.

À Buzançais, le secteur d'intervention opérationnel de l'ORT est celui qui a été défini précédemment lors de l'AMI centre-bourg, et utilisé dans le cadre de la convention ORT valant OPAH RU. Il comprend le centre historique et les faubourgs anciens confrontés à la vacance d'habitat et commerciale.

À Villedieu-sur-Indre, le secteur d'intervention opérationnel de l'ORT s'est construit avec la même logique d'intervention. Il comprend le centre historique, confronté à la vacance d'habitat et commerciale. Sont également incluses les entrées de ville sur lesquelles plusieurs opérations sont programmées. Les espaces publics à enjeux sont également inclus dans le périmètre.

Des plans faisant apparaître les limites des périmètres figurent en annexe 2 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Article 5 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions, et de la liste des projets et souhaits en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Il est présenté en annexe 3. Il est un document programmatique qui permet d’avoir une vision des opérations qui devraient se mettre en œuvre tout au long du programme PVD, quel que soit leur statut d’avancement. Il répertorie à titre indicatif les financements que le territoire sollicitera auprès des partenaires financiers, sans engagement de leur part à ce stade du dispositif PVD.

Les évolutions du plan d’actions sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

La définition de plusieurs secteurs d’intervention de l’ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l’EPCI figure parmi les secteurs d’intervention présentés à l’article 4 et en annexe 2.

Le périmètre de la stratégie territoriale de l’Opération de Revitalisation du Territoire est celui de la Communauté de Communes Val de l’Indre Brenne. Les secteurs d’intervention inclus dans ce périmètre sont définis par centralité : Buzançais et Villedieu-sur-Indre. Des secteurs d’intervention complémentaires pourront être intégrés au périmètre avec l’accord du comité de projet, après réalisation d’une étude justifiant de l’intérêt pour la commune concernée. Cela nécessitera d’avenanter la présente convention. À ce jour, il n’est pas envisagé d’étude sur d’autres communes.

5.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain, de l’ORT et de l’OPAH-RU sont décrites dans des fiches actions selon le modèle figurant en annexe 4 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’actions du CRTE du territoire concerné.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD, de l’ORT et de l’OPAH-RU est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction du programme Petites villes de demain de l’ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction du programme Petites villes de demain de l’ANCT.

La liste des opérations identifiées à ce jour pour la durée du programme, quel que soit leur statut d’avancement, est présente en annexe 3 et le recueil des fiches actions pour les opérations menées en 2022 et qui seront menées en 2023 constitue l’annexe 4¹. Les évolutions du plan d’action² sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

5.2. Les projets en maturation

Des projets³, de niveaux de maturité différents, et des souhaits⁴, sont listés en annexe 3. Les projets feront l’objet d’un travail spécifique de maturation afin d’être transposés en fiche action, lors de comité de projet

¹ Certaines de ses actions ont déjà obtenues leurs financements, pour d’autres il peut être à solliciter, en instruction, ajourné ou autofinancé.

² Les évolutions du plan d’actions se traduisent par le changement de statut d’une opération et la transcription de nouvelles fiches actions

ultérieurs à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Les souhaits, quant à eux, seront réexaminés à l'aune d'éventuels appels à projets ou d'accompagnements spécifiques qui pourraient être proposés aux collectivités.

Les projets en maturation sont mentionnés à titre indicatif dans le plan d'actions annexé à la convention (annexe 3).

5.3. Volet habitat

Le territoire est engagé en matière d'habitat dans le cadre d'une OPAH couvrant l'ensemble de l'EPCI. La convention est jointe en annexe 7.

L'OPAH classique intervient pour l'amélioration thermique des logements des ménages modestes et très modestes, lutter contre l'habitat indigne, lutter contre la vacance présente dans les hyper centres de Buzançais et de Villedieu-sur-Indre, et développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés.

La commune de Buzançais porte également une OPAH RU. En termes d'Habitat, l'objectif est d'améliorer le parc de logements existants, en respectant les objectifs rappelés plus haut. Dans le cadre de cette OPAH-RU, l'EPCI et la commune de Buzançais s'engagent également à renforcer le contenu de l'OPAH avec la prise en compte de la vacance et la dégradation de l'habitat en hypercentre. Il s'agit notamment de traiter les immeubles de plusieurs niveaux, anciens et très dégradés ou insalubres qui marquent fortement l'image du centre-ville, avec la mise en œuvre du dispositif de traitement de l'habitat insalubre résorbable.

Une animation et une gouvernance propre à cette opération sont en place. Une articulation entre l'OPAH et l'OPAH-RU existe d'ores et déjà.

5.4 Volet sécurité

La sécurité est l'une des prérogatives des maires qui disposent du pouvoir de police leur permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques.

Dans ce cadre, la commune de Buzançais est dotée d'une police municipale qui intervient en complément de la gendarmerie sur la sécurité des biens et des personnes.

Les deux communes ont répondu à la demande de l'État d'établir un diagnostic sécurité, en vue d'adosser un contrat de sécurité à la convention cadre PVD valant ORT, disponible en annexe 8.

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, le CPIE, etc., pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

³ Des opérations en construction de niveaux de maturité différents

⁴ Des opérations souhaitées mais sans financement possible à ce jour ou une opération

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse d'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de la disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Buzançais et de Villedieu-sur-Indre assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté à s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et résolument dans la transition écologique.

L'EPCI s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation pour lequel il pourra solliciter le cofinancement.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et

Document de l'Écologie
036-213600315-20230509-DELIB202322-DE
Date de publication : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023



crédits de l'État disponibles.

La gendarmerie nationale réalisera un diagnostic « sécurité » sur les communes de l'ORT. Suite à ce diagnostic, un plan d'actions propre à chaque commune sera mis en place et traduit dans un contrat de sécurité (annexe 9). La gendarmerie nationale désignera un interlocuteur privilégié pour les référents « sureté » des communes.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme, par exemple, la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
L'ANAH désignera un représentant au comité de projet de l'ORT et aux instances (COTECH, COPIL) de l'OPAH-RU.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements de la Région

Le Conseil régional Centre Val de Loire accompagne les programmes de revitalisation et dynamisation des centres-villes et centres bourgs, notamment via sa politique contractuelle en direction des territoires conduite à l'échelle de grands bassins de vie.

Cette politique est de nature à apporter des leviers aux acteurs locaux pour renforcer leur attractivité en matière commerciale, par des équipements et des services, des espaces publics, des logements

Ainsi, aux côtés de l'État, cette politique est mobilisable par les collectivités signataires du présent programme Petites villes de demain, à travers sa contractualisation.

Les territoires et les porteurs de projet, pourront s'appuyer sur l'ingénierie régionale à disposition dans les Espaces Région Centre-Val de Loire (en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de formation, d'économie en particulier avec la présence de Dev' Up, réseau technique opérationnel et de conseil) ainsi qu'en sollicitant les agents de développement des territoires en charge de la mise en œuvre de la politique contractuelle.

Les éventuels montants de subvention régionale mentionnés sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés par la Commission Permanente Régionale. Cette dernière est seule compétente pour l'attribution des subventions régionales, après instruction des dossiers complets permettant

de vérifier leur éligibilité aux
Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

7.5. Engagements du Département

Le Département de l'Indre, chef de file des politiques de solidarité et très impliqué en matière de solidarité territoriale, apportera son concours au dispositif Petites Villes de Demain en utilisant ses moyens d'ingénierie et ses nombreux fonds thématiques d'aides à l'investissement (Fonds sportif, Fonds Patrimoine, Fonds de soutien à la Petite Enfance, Fonds socio-culturel, Fonds une commune un logement, Fonds départemental d'Aide au Maintien des Activités en commerciales en zones rurales, Fonds d'Aides à l'hébergement touristique, mais aussi les Fonds des Espaces Naturels Sensibles, Fonds des Espaces, Sites et Itinéraire, Fonds de Qualification – requalification des sentiers de randonnées non motorisés / SIG – PDIPR...). Son Fonds généraliste, le Fonds d'Action Rurale, et ses déclinaisons (Fonds Bibliothèques, FAR Sport, Far Culture, Fonds de Valorisation des Archives, ...) pourront être également utilisés pour établir les plans de financements des actions aidées par l'État au titre du programme des Petites Villes de Demain. Dans son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, il apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

7.6. Engagements des autres opérateurs publics

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référents pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Les partenaires seront invités au comité de projet présentant le bilan annuel.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

La Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers, aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investisseurs privés) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de réception en préfecture : 10/03/2023

opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre

Le Pays a pour objet de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Le Pays est un lieu de réflexions, de concertation et de coordination des initiatives publiques et privées qui concourent au développement et l'aménagement du territoire. Il mène différentes politiques en faveur du territoire et accompagne les acteurs locaux dans la concrétisation de leurs projets. À ce titre, il assure la gestion de programmes d'actions, conclus notamment avec la Région Centre-Val de Loire (plus particulièrement l'animation sur le territoire du CRST), l'Etat (par exemple le contrat d'objectif territorial "COT Enr") et l'Europe (animation du programme LEADER).

Il peut ainsi permettre de mobiliser des moyens pour accompagner financièrement les projets portés par les communes de Buzançais et Villedieu-sur-Indre.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat

La CMA contribue à la mise en œuvre effective de l'axe 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré, et plus particulièrement de la fiche action n°4, développer l'accueil de professionnels. A ce titre, une convention a été signée en 2023 ayant pour objectifs principaux :

- Favoriser la transmission et la reprise des activités artisanales du territoire (journées d'information dans les collèges) ;
- Travailler au contact des jeunes (scolaires) pour valoriser l'artisanat (mise en place d'un événement annuel de rencontre entre cédants et repreneurs) ;
- Favoriser l'installation d'artisans.

7.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

7.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre et prend la forme du plan d'actions (annexe 5). Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. Elle permet d'avoir une vision programmatique sur les opérations à financer à court et moyen termes. Elle n'engage pas les financeurs. Les collectivités doivent déposer leur dossier et les soumettre aux partenaires financiers qui étudieront les demandes et se prononceront selon les modalités propres à chacun.

En janvier la maquette financière annuelle de l'année N-1 (consolidation au 31 décembre) est adressée au préfet de département ainsi qu'à la direction du programme PVD de l'ANCT. Avec cette maquette financière est joint un prévisionnel pour l'année N.

Pour la première année, la maquette financière annuelle et le prévisionnel sont adressés à la direction du programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre (annexe 5).

La maquette financière annuelle récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad'hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Le prévisionnel récapitule les demandes de financement qui seront réalisées sur l'année à venir pour chaque financeur. Les financeurs ne se prononceront sur l'octroi d'un financement qu'après réception des dossiers complets de demande en fonction de leur modalité de dépôts.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant le fonctionnement installé pour l'élaboration de la stratégie.

La gouvernance est construite autour de trois instances :

- Un comité de projet (COPRO)
- Un comité technique (COTECH)
- Un comité de suivi (COSUI)

Un comité de projet (COPRO)

Il est présidé par le Président de l'EPCI et le Préfet de l'Indre ou leurs représentants.

Sont systématiquement invités au comité de projet le référent PVD et les représentants des exécutifs communautaires et municipaux concernés, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Un comité technique (COTECH)

Il est animé par le chef de projet Petites Villes de Demain. Sont systématiquement invités au comité technique le directeur général de l'EPCI, la directrice générale des services de Buzançais, le directeur des services techniques de Villedieu-sur-Indre, les services de la Préfecture, de la DDT, de l'ANAH, de la Banque des Territoires, du conseil régional et du conseil départemental ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain. Peuvent être associés, des collaborateurs des collectivités signataires en fonction de l'ordre du jour.

Le comité technique vise à préparer le copro et à approfondir des sujets spécifiques.

Il siègera au moins une fois par an avant le COPRO pour :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon, etc.) qui seront proposées au COPRO ;
- Proposer d'éventuelles mesures rectificatives au COPRO.

Un comité de suivi (COSUI)

Il est animé par le chef de projet Petites Villes de Demain. Sont systématiquement invités au comité de suivi le Président de l'EPCI ou son représentant, les maires des communes signataires et/ou leurs représentants, les directions générales de l'EPCI et des communes signataires, le manager de commerce.

Il siègera autant que nécessaire pour :

- Réaliser un reporting de l'activité ;
- Échanger sur les dossiers en cours dans le cadre de l'ORT ou ayant un impact sur celle-ci ;
- Éventuellement accueillir des partenaires du programme pour la présentation d'outils en lien avec l'ORT.

Des groupes thématiques pourront être constitués par domaine (Habitat / Commerce / Services publics / Mobilités / Espaces publics / Patrimoine / Environnement / Culture / Numérique) afin d'approfondir des sujets étudiés ou pour l'évaluation. Ils seront réunis autant que de besoin.

Article 9 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Les éléments seront déposés sur OSMOSE et adressés aux membres du comité technique et comité de projet *a minima* une fois par an.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Article 10 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 4.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 6, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information à la DDFiP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations de leurs objectifs et indicateurs.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserve des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du Code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Limoges à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Limoges.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023



Signée à Villedieu-sur-Indre, le 31 mars 2023

Pour l'État, Le Préfet de l'Indre Stéphane BREDIN	Pour la Région Centre-Val-de-Loire, Le Président François BONNEAU
Pour le Département de l'Indre, Le Président Marc FLEURET	Pour la Commune de Buzançais, Le Maire Régis BLANCHET
Pour la Commune de Villedieu-sur-Indre, Le Maire Xavier ELBAZ	Pour la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne Le Président Nicolas THOMAS
Pour l'ANAH, Le référent territorial Stéphane BREDIN	

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202322-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023